



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****179^e session**

Genève, 12-14 novembre 2019

Point 4.6.15 de l'ordre du jour provisoire

Accord de 1958 :**Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU
existants, soumis par le GRE****Proposition de complément 1 à la série 02 d'amendements
au Règlement ONU n° 123 (Systèmes d'éclairage
avant adaptatifs)****Communication du Groupe de travail de l'éclairage
et de la signalisation lumineuse***

Le texte ci-après a été adopté par le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) à sa quatre-vingtième session (ECE/TRANS/WP.29/GRE/80, par. 14). Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/32. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de novembre 2019.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018-2019 (ECE/TRANS/274, par. 123, et ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



Complément 1 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 123 (Systèmes d'éclairage avant adaptatifs)

Ajouter le nouveau paragraphe 5.16, libellé comme suit :

- « 5.16 Il est possible d'appliquer aux projecteurs, en lieu et place des prescriptions du présent Règlement, celles de la dernière version du Règlement ONU n° [149] relatives aux systèmes d'éclairage avant adaptatifs. ».
-